

**MAIRIE
DE
RUHANS
70190**

Canton de RIOZ
HAUTE-SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE RENDU
de la réunion du 08/04/2016**

Présents : Mme Edith DEMOULIN, Mr Jean-Christophe GAGNAIRE, Mr Serge GIRARD, Mr Georges LANQUETIN, Mme Brigitte MONNERET, Mme Isabelle PAGNIER, Mme Céline VIGNARDET, Mme Eglantine PELCY.

Absents excusés : Mme Christiane LEVAUDEL, Mr CIANCIO Yannick, Mr Tom CARVAL.

Secrétaire de séance : Mme PELCY Eglantine.

La séance a été déclarée ouverte à vingt heures trente.

1/ Vote Budget 2016 – Assainissement

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après délibération approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 ASSAINISSEMENT RUHANS comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 2 869.00 €
- Recettes : 2 869.00 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 3 289.33 €
- Recettes : 3 289.00 €

2/ Vote budget 2016 – Eau

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après délibération approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 EAU RUHANS comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 60 110.00 €
- Recettes : 60 110.00 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 568 880.00 €
- Recettes : 568 880.00 €

3/ Durées d'amortissement des travaux et subventions du budget eau

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'augmenter les durées des amortissements pour :

- les subventions à 30 ans,
- pour les travaux à 40 ans.

4/ Proposition de convention DMO Ingénierie 70, tranche de travaux complémentaires

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale Ingénierie 70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.
- autorisent le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Ingénierie 70 pour les opérations suivantes :

- Renouvellement du réseau d'eau potable entre Ruhans-Mairie et Millaudon.

La prestation doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale INGENIERIE 70 qui précise, entre autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'Ingénierie 70.

5/ Vote budget 2016 - Commune

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après délibération approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 256 503.00 €
- Recettes : 256 503.00 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 258 462.00 €
- Recettes : 258 462.00 €

6/ Associations

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après délibération approuve à l'unanimité l'attribution aux diverses associations :

- ELIAD - 50 €,
- AFSEP - 30 €,
- Amicale des Pompiers de Rioz - 60 €,
- AMIS VIEILLE FONTAINE - RUHANS - 250 €,
- Foyer Rural de Rioz - 100 €,
- SEMONS L'ESPOIR - Maison des Parents de Franche-Comté - 90 €,
- ASSOCIATION LA RECRAY ATION - Parents d'élèves de Traitiefontaine - 70 €,
- Les Resto du Coeur - 100 €,
- Diverses associations - 550 €.

7/ Vote des taxes communales

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune de 1% et de fixer les taux comme suit :

| | | |
|-----------------------|---|---------|
| Taxe d'Habitation | : | 3,59 % |
| Taxe Foncier Bâti | : | 8,39 % |
| Taxe Foncier Non Bâti | : | 22,22 % |

Résultat du vote :

Pour : 6 Contre : 2 Abstention : 0

8/ Décision sur le choix ou non de réaliser l'étude de faisabilité proposée par Habitat 70 pour la réalisation éventuelle de deux constructions

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à la demande d'Habitat 70.

9/ Approbation du Plan de Zonage de l'Assainissement

- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;
- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme, articles L. 123-5, L 123-10, R 123-24 et R123-25 .
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2015 ;
- Vu l'Arrêté du Président de la CCPR en date du 4 janvier 2016 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur désigné à cet effet en date du 28 mars 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté, c'est-à-dire toutes les habitations de la commune de Ruhans (le bourg et ses hameaux) en assainissement non collectif.

10/ Adhésion au nettoyage voirie balayeuse – CCPR

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'adhérer, à l'unanimité, au service de balayage proposé par la Communauté de Communes du Pays Riolais.

11/ Subvention à l'Agence de l'Eau

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à demander une subvention à l'Agence de l'Eau pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable dans Ruhans et le hameau de Millaudon.

12/ Subvention au Conseil Départemental

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable dans Ruhans et le hameau de Millaudon.

La séance est levée à 21 H 50.

Affichage fait le 13 Avril 2016

Le Maire,

